

# LA RÉMUNÉRATION EN 2018 DES INGÉNIEURS DÉBUTANTS

---

La rémunération annuelle de l'ingénieur universitaire débutant est de **42.000 €** bruts/an éventuellement accompagnés d'avantages extra-légaux.

Celle-ci peut varier en fonction de la taille de l'entreprise.

Il convient toutefois de remarquer que les dernières enquêtes réalisées montrent que le salaire moyen des bioingénieurs est 10% inférieur à celui des ingénieurs civils, alors que les diplômés sont équivalents. Cela résulte probablement du fait que de nombreux bioingénieurs débutent leur carrière dans des petites structures (ASBL, ONG, ..)

Enfin cette recommandation ne s'applique pas à ceux qui entament une carrière dans la recherche scientifique (boursier) ou en tant qu'enseignant.

## 1. ÉVOLUTION DU MARCHÉ DE L'EMPLOI DES INGÉNIEURS

---

Selon diverses études réalisées par les Fédérations professionnelles, les entreprises sont confrontées à une pénurie d'ingénieurs. Cet état de fait est corroboré par des enquêtes annuelles faites par la FABI auprès de jeunes diplômés. Ainsi, le temps d'attente médian est de 60 jours et le taux d'occupation en janvier 2018 est > à 80%. Enfin, dans plus de 60% des cas, un CDI est proposé.

Cette tension sur le marché de l'emploi des ingénieurs ne se retrouve pas nécessairement pour d'autres professions de haut niveau où l'attractivité salariale est plus intéressante.

Les employeurs doivent donc assurer un revenu attractif aux jeunes ingénieurs et motiver ainsi les élèves de l'enseignement secondaire à s'engager dans de telles études difficiles. A défaut, la promotion des études d'ingénieur restera au stade d'un vœu pieux et la pénurie en acteurs de base essentiels au développement technique, scientifique et économique du pays s'accroîtra.

## 2. RÉMUNÉRATION MINIMUM DE BASE

---

Sur base de la connaissance du marché et d'enquêtes très régulières, il convient d'accorder à partir du 1er janvier 2018, aux ingénieurs civils et aux bioingénieurs entrant en première année d'activité, un salaire annuel minimum de **42.000 €** bruts par an + des avantages extra-légaux (voir paragraphe suivant). Le salaire brut correspond à l'indice santé de **127,40 (base 2017)**. Il sera adapté à l'évolution de cet indice conformément aux dispositions légales en matière de salaires.

Compte tenu du double pécule de vacances, ce montant de **42.000 €** correspond à un salaire brut mensuel de **3.020 €** payés 13,92 fois/an.

Ce montant annuel ne tient pas compte d'éventuelles gratifications dont les montants varient en fonction des mérites personnels ainsi que des résultats de l'entreprise.

### 3. AVANTAGES EXTRA-LÉGAUX

---

Sur base d'enquêtes régulières, les avantages extra-légaux les plus souvent attribués sont :

- assurance hospitalisation ;
- chèques repas, chèques éco, chèques cadeaux, chèques culture,... ;
- pension extra-légale payée en tout ou en partie par l'employeur à un niveau supérieur à 5% du traitement brut ;
- GSM, PC, modem XDSL/câble avec accès à l'internet via VPN ;
- assurance soins de santé ambulatoires ;
- voiture de société et/ou abonnement sur les transports publics;
- congés supplémentaires ;
- etc.